

**1. Développement Économique – ZAE POLEN 2 –  
Cession des lots 13 et 14 à la société GC – Autorisation  
du Président à signer la promesse de vente et la vente.**

**Délibération B 2023-09-04-097**

**Rapport**

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	16
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	21

Monsieur le Président, en l'absence de Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-président en charge du développement économique et de la promotion du tourisme, rappelle que le Bureau Communautaire du 8 février dernier a délibéré pour autoriser la cession à la société GC, représentant l'enseigne Carpolish, des lots n° 12 et 14 dans la ZAE POLEN 2 à Eslettes.

Carpolish est spécialisé dans la préparation de véhicules. Les effectifs à terme sur POLEN 2 s'élèveront à 20 personnes.

Suite à la libération du lot n° 13 de la ZAE POLEN 2 par l'enseigne Burger Factory, repositionnée sur le lot n° 2, la société GC a manifesté sa volonté d'acquérir le lot n° 13, à la place du lot n° 12 et en complément du lot n° 14.

En effet, les lots n° 13 et 14 sont contiguës, contrairement aux lots n° 12 et 14. Ils permettent donc une meilleure exploitation de site pour l'entreprise.

Le lot n° 13, d'une superficie de 5 230 m<sup>2</sup>, est composé des parcelles cadastrées section ZI n° 63 et 81.  
Le lot n° 14, d'une superficie de 4 877 m<sup>2</sup>, est composé de la parcelle cadastrée section ZI n° 64.

Il est donc proposé de vendre ces biens à la société GC, représentant une superficie totale 10 107 m<sup>2</sup>, au prix de 45 € HT/m<sup>2</sup>, conformément au prix de vente délibéré en Bureau Communautaire le 26 février 2019, soit 454 815 € HT ( 545 778 € TTC).

Vu :

- la délibération n°2020-09-14-053 du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2020 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;
- l'estimation du service du Domaine en date du 26 janvier 2023 ;
- le plan de commercialisation de la ZAE POLEN 2 ;

## Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport et du plan de commercialisation de la ZAE POLEN 2, le Bureau Communautaire à l'unanimité, décide de :

- autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires pour la vente à intervenir des parcelles cadastrées section ZI n<sup>os</sup> 63,64 et 81, représentant une superficie totale de 10 107 m<sup>2</sup>, dans la ZAE POLEN 2 sur la commune d'Eslettes (76 710), au profit de la société GC, dont le siège social est situé 2 rue Nansen à Rouen (76 000).  
Le montant de la vente s'élève à 454 815 € HT soit 545 778 € TTC.
- autoriser la substitution de toute autre entité juridique dans les mêmes conditions et notamment toutes les sociétés de crédit-bail immobilier.
- désigner Maître Desbrueres, notaire sis à Isneauville, pour la rédaction et la signature de la promesse de vente et de l'acte de vente à intervenir.
- autoriser le Président ou son représentant à engager les recettes correspondantes, ainsi que leur imputation sur le BP 2023 du Budget Annexe « ZAE du Polen 2 ».

Nombre de votants	21
Votes pour	21
Votes contre	0
Abstention	0

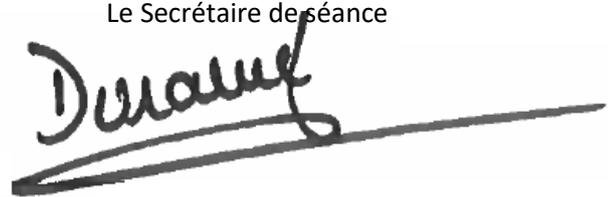
Pour ampliation conforme,  
Le Président de la Communauté,



Eric HERBET



Le Secrétaire de séance



Delphine DURAMÉ